

DOSSIER :

SYSTÈME ÉDUCATIF :
LES FONDAMENTAUX DU SNALC

LYCÉES : CE QUE L'ON SAVAIT DÉJÀ

Recrutement

Crise

Réformes
Blanquer

Parcoursup

Bâti scolaire

ANNONCES SUR LES LYCÉES : LE SNALC DEMANDE DES GARANTIES

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Reçu par le ministre le 27 octobre, le SNALC a pris acte des annonces concernant les lycées. Certaines vont dans le bon sens, notamment la réduction annoncée de la taille des classes de seconde à 28 élèves et les créations de postes. Mais ces mesures doivent désormais être précisées, financées et garanties. Le SNALC a insisté sur :

- **L'attractivité des métiers et les salaires.** Créer des postes ne suffira pas s'ils ne trouvent pas preneurs. Le SNALC rappelle que le rattrapage salarial pour tous est la priorité n° 1. Les crédits du pacte doivent y être consacrés : il n'est pas acceptable qu'une revalorisation ne concerne qu'une minorité de personnels.
- **De réelles créations de postes.** Le SNALC a demandé l'assurance que les créations annoncées ne soient pas financées par des suppressions ailleurs, ni par une dégradation des conditions d'enseignement dans les autres niveaux. Le Ministère affirme que ce ne sera pas le cas : le SNALC restera vigilant.

- **Le plafonnement des classes de seconde à 28 élèves.** Le SNALC se félicite que la réduction des effectifs commence enfin à être prise en compte. Il demande toutefois des réponses concrètes : quels établissements seront concernés dès 2027 ? Quelle mise en œuvre concrète est envisagée, avec quels moyens, quelles salles et quels emplois du temps ? Cette mesure ne doit pas être financée sur les marges des établissements. Le SNALC demande aussi que soient incluses dans le dispositif la voie technologique et la voie professionnelle qui ne fait l'objet d'aucune annonce concrète.
- **Parcoursup et le contrôle continu.** Aucune évolution ne doit conduire à alourdir la charge de travail des personnels. Les professeurs ne seront ni la variable d'ajustement ni les boucs émissaires d'une réforme de Parcoursup ou du contrôle continu.
- **Les spécialités et disciplines fragilisées.** Le SNALC défend le maintien des trois spécialités en terminale, et appelle à protéger les

disciplines déjà fragilisées par la réforme du lycée : arts, HLP, SI, SVT, options, etc.

- **Le bâti scolaire.** Le SNALC demande une véritable impulsion ministérielle, avec des diagnostics actualisés intégrant les fiches RSST, afin d'en finir avec le renvoi de responsabilités entre l'État et les régions.

Pour le SNALC, les annonces comportent des avancées concrètes. La baisse des effectifs par classe est une revendication historique du SNALC, enfin prise en considération.

Mais nous serons intransigeants : aucune mesure ne devra dégrader les conditions de travail ou accroître la charge de personnels déjà épuisés. Les postes annoncés doivent être effectivement financés et pérennes, y compris en cas d'adoption du budget par le 49.3. Enfin, la revalorisation salariale doit permettre à la fois de pourvoir les nouveaux postes et de conserver les personnels déjà en fonction.

Lire le compte rendu détaillé sur

<https://snalc.fr/annonces-lycees-cr-27-octobre-2026/>

SOMMAIRE QU #1518

- 4 | Système éducatif : les fondamentaux du SNALC
- 8 | Seul face au conflit ? Plus jamais !
- 8 | Agents Publics : dans quel cas conserver sa mutuelle santé collective ?
- 9 | Baisse démographique : une opportunité pour l'EPS ?
- 9 | Hommage du 13 octobre : enfin un signal clair de l'institution
- 10 | Le corps des agrégés, un corps de rêve
- 10 | Premier bilan des PAS : la pilule ne PASse toujours pas
- 11 | Bilan de la protection fonctionnelle : forte augmentation, réponses en demi-teinte
- 12 | TZR : des fonctionnaires indispensables qui ont des droits
- 16 | Élections professionnelles 2026 – Vote : mode d'emploi

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication
et responsable publicité :
Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :
Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
© Magnific.com/SNALC

Mis en page et imprimé en France par
l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a.
(61), labellisée Imprim'Vert,
certifiée PEFC

Dépôt légal 4^e trimestre 2026
CP 0531 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €

**MOUVEMENT
INTER**

Consultez le supplément spécial
« mutations INTER »,
à télécharger librement
sur le site du SNALC :

snalc.fr/mouvement-inter-2027/

DEUIL

Philippe RICHARD

Le SNALC est en deuil suite au décès soudain et prématuré de Philippe RICHARD, membre depuis de nombreuses années du Bureau académique de Lyon.

PLP Lettres-Histoire au lycée Marie Curie de Villeurbanne, Philippe, homme de culture, de convictions, et d'une grande gentillesse, avait mis ses talents au service du SNALC.

Nous adressons à sa famille et à ses proches, nos très sincères condoléances dans cette cruelle épreuve.



.....
Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



LYCÉES : CE QUE L'ON SAVAIT DÉJÀ

Des millions d'euros de dégâts, des milliers d'arrestations et de gardes à vue, plus d'un millier de blessés dont plus d'une centaine de personnels de l'Éducation nationale : c'est ce qu'il a fallu pour prendre conscience que les réformes de Jean-Michel Blanquer posent de graves problèmes, que le bâti scolaire est en mauvais état et qu'on manque de remplaçants.

Le SNALC a pourtant, sur ces points et bien d'autres, servi de lanceur d'alerte. Sur la réforme du lycée général, il alertait dès le départ sur son manque d'articulation avec le supérieur et sur la complexité qu'elle allait introduire dans la composition des classes et la réalisation des emplois du temps. Sur le bâti scolaire, il n'a pas attendu la dernière vague de chaleur pour signaler qu'il y avait urgence, qu'on avait autre chose à faire que de réduire les vacances d'été alors que les températures augmentent, et qu'il serait avisé d'agir avant qu'on ait des morts dans nos établissements. Sur les remplaçants, il a travaillé à démontrer que supprimer des postes année après année revenait à s'attaquer aux capacités de remplacement, et a expliqué aux journalistes ce qu'était un TZR, et pourquoi en être un est bien davantage une souffrance qu'un privilège. Sur Parcoursup, devenu soudain le bouc émissaire idéal, le SNALC a dès le départ signalé sa lenteur et le manque de transparence des attendus et des critères de tri des établissements du supérieur. Si l'on avait eu du courage politique à l'époque sur ces points, on ne serait pas aujourd'hui en train de promettre la suppression de l'outil, qui ne pourra de toute manière être remplacé que par un clone.

Le politique doit prendre conscience de l'importance des corps intermédiaires, qu'il a constamment cherché à affaiblir, et qu'il appelle à la rescousse quand il n'arrive plus à gérer des situations qu'il a lui-même causées. Le SNALC est un syndicat professionnel, expert et indépendant. Il ne roule pour aucune écurie, ne prêche pour aucune chapelle sinon celle du système éducatif et

de ses personnels. Il a toujours eu et aura toujours l'intérêt général en ligne de mire. Et il est capable, par sa présence dans les médias, d'informer les citoyens sur ce qui se passe réellement dans notre École aujourd'hui, ainsi que sur les causes qui nous ont menés à cette débâcle. Mais aussi de proposer des solutions qui commencent à être reprises : on parle enfin de taille des classes, on remarque enfin les effets délétères du contrôle continu. Bientôt, on se rendra compte que les épreuves nationales et anonymes sont une meilleure solution pour tout le monde. C'est déjà la conviction de nombre de formations du supérieur, qui regardent bien davantage les notes des épreuves anticipées que celles des bulletins.

Le SNALC continue donc son travail de fond, et son accompagnement individuel des collègues. Il sait que les prises de conscience globales prennent parfois du temps ou arrivent suite à des événements exceptionnels. Mais quand elles arrivent, que ce soit sur le lycée ou sur l'école inclusive et la question du statut des AESH, le SNALC est là, avec son expertise, prêt à veiller à ce que les remèdes ne viennent pas aggraver malencontreusement nos conditions de travail, prêt à rappeler que pour pourvoir les postes soudain créés, il faut un rattrapage salarial d'ampleur. C'est ce professionnalisme et cette capacité d'analyse et d'action que vous pouvez soutenir en votant pour le SNALC aux prochaines élections professionnelles, du 3 au 10 décembre. Nous pourrions ainsi poursuivre notre travail, qui n'a qu'un seul but : obtenir pour vous un meilleur traitement.

LE SNALC DÉFEND

1 | UN ENSEIGNEMENT PAR DES PROFESSEURS FORMÉS FAISANT AUTORITÉ

2 | UN ENSEIGNEMENT PAR DES PROFESSEURS EXERÇANT LEUR LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

3 | UN ENSEIGNEMENT FONDÉ SUR LES SAVOIRS, L'EFFORT ET L'EXIGENCE

4 | UN ENSEIGNEMENT RESPECTANT LES CORPS ET LES OBLIGATIONS DE SERVICE

5 | UN ENSEIGNEMENT DES DISCIPLINES ET NON VIA DES DISPOSITIFS OU « ÉDUCTIONS À » CHRONOPHAGES

6 | UN ENSEIGNEMENT AVEC DES EFFECTIFS MOINS CHARGÉS ET UNE INCLUSION RAISONNÉE

Profession de foi détaillée :
<https://gqr.sh/ETyk>



Dossier rédigé par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC
chargé de la pédagogie

SYSTÈME ÉDUCATIF : LES FONDAMENTAUX DU SNALC

Plusieurs échéances majeures se profilent. Au niveau ministériel, les élections professionnelles doivent permettre au SNALC de conforter voire de renforcer sa place dans les groupes de travail et dans les instances afin de défendre sa conception de l'École au bénéfice des personnels comme de l'avenir des élèves.

Au niveau national, si le SNALC se tient à l'écart du jeu politique, il ne méconnaît pas l'influence que les élections présidentielle et législative exerceront nécessairement sur l'institution. Nous n'irons pas négocier avec les candidats quels qu'ils soient ; ce n'est ni notre rôle ni notre conception du syndicalisme. En revanche, nous veillerons à ce que chacun connaisse nos positions et les orientations que nous défendons pour l'Éducation nationale.

Nos revendications sont claires : revalorisation salariale, amélioration des conditions de travail de tous les agents, reconnaissance et respect de chaque corps et de chaque métier de notre institution. Ce dossier détaille plus particulièrement notre vision de l'enseignement et de la pédagogie.

Pour le SNALC, il faut placer la connaissance et la transmission de la culture au centre de l'École ce qui suppose de réhabiliter des notions aujourd'hui tombées en désuétude voire vouées aux gémonies, comme l'effort et l'autorité. Il s'agit également de former des professeurs à la hauteur de leurs missions et de leur permettre d'exercer pleinement leur liberté pédagogique dans des conditions d'enseignement décentes au service des élèves.

Ces revendications visent d'abord à redonner du sens au métier de professeur, mais aussi à aider les élèves à grandir, à mieux se comprendre et à mieux comprendre le monde qui les entoure. En somme, le SNALC défend une Éducation nationale qui forme des citoyens lucides et libres.

DEVENIR ÉLÈVE ET AIMER LE SAVOIR

C'est presque une évidence : les premières années de la scolarité sont déterminantes. On ne naît pas élève, on le devient. Pour le SNALC, l'enfant qui entre en maternelle n'est pas encore un élève. Il doit le devenir en découvrant progressivement qu'il rejoint un collectif où il prendra sa place aux côtés de ses camarades. Il comprend alors que cette vie commune repose sur des règles, des droits et des devoirs comme dans toute société. L'autre a peut-être d'autres besoins, mais il bénéficie exactement des mêmes droits et est soumis aux mêmes devoirs.

Cet apprentissage n'est pas une discipline à part entière et doit s'accompagner d'une autre découverte : au-delà de son rôle dans l'apprentissage de la vie collective, l'École est le lieu de la transmission du savoir. Je la quitte à 16 h 30 plus savant que le matin en me levant. Chaque jour, j'acquies des notions qui me permettent de mieux comprendre le monde qui m'entoure et je le dois à un adulte qui sait, qui transmet et fait autorité dans les domaines qu'il maîtrise.

L'élève doit prendre conscience que les lettres qu'il apprend à tracer, les mots qu'il commence à lire, simples formes

noires sur la page blanche au départ, sont autant de portes qui s'ouvrent et le font grandir. C'est ainsi que la connaissance et le goût de la découverte lui permettront de devenir véritablement élève : une personne dont le savoir s'accroît et dont la conscience de lui-même, des autres et de son environnement se développe.

Encore faut-il que ses premières années de scolarité lui apprennent la différence entre une information et un savoir. L'information est un élément qui m'est transmis et que je ne m'approprie pas nécessairement. Au contraire, le savoir suppose un effort, de l'apprentissage, des mani-

pulations et un travail de mémorisation si je veux le retenir. À ce titre, la notion d'effort ne doit plus être un tabou ni un gros mot aux relents de naphthaline. Sans lui, le sens de l'École se perd et avec lui celui des discours qui y sont prononcés et dont l'élève ne perçoit pas forcément l'utilité. L'École devient alors le lieu où l'élève trompe son ennui en retrouvant quelques camarades qu'il apprécie et en côtoyant d'autres qu'il faut bien supporter. L'enfant risque alors de rester cantonné à sa condition d'enfant sans jamais accéder au statut d'adulte capable de comprendre les ressorts et les enjeux de la société dans laquelle il évolue.



LE SENS DE L'AUTORITÉ

Voilà un autre terme que beaucoup, au sein de l'Éducation nationale, ont choisi d'abandonner parce que ses connotations font peur et dérangent. Et pourtant...

Dans la Rome antique, l'*auctoritas* désignait ce qui conférait sa pleine validité à une décision. En français, les premières occurrences du mot renvoient à l'authenticité des textes et au caractère incontestable des témoignages. Au fil du temps, le terme a évolué pour signifier le pouvoir légitime, le crédit moral et la capacité à se faire respecter sans recourir à la force brute.

C'est en ce sens que l'École et les professeurs ne doivent plus craindre d'incarner une figure d'autorité. Au sein de sa classe, le professeur fait le lien entre l'élève et la culture : les mots des grands auteurs, la pensée des philosophes, les découvertes des mathématiciens, physiciens, biologistes, géologues, mais aussi l'art et

les inventions techniques. Il est celui qui guide l'élève dans l'univers du savoir.

Certains éprouvent le besoin d'accoler au terme autorité des adjectifs censés l'adoucir pour mieux le distinguer de l'autoritarisme. C'est ainsi qu'est apparue l'expression « autorité bienveillante » par exemple. Pour le SNALC, c'est inutile et relève même du pléonasme : transmettre ce qui est vrai et valide est par essence bienveillant. À l'inverse, laisser l'élève enfermé dans ses lacunes constituerait la pire des malveillances.

Cette conception suppose néanmoins deux évolutions majeures. D'abord, la frontière entre professeur et éducateur doit être plus nette. Bien sûr, le professeur

a un rôle éducatif, mais ce rôle doit être considéré comme la finalité de l'enseignement acquis grâce aux connaissances transmises plutôt que son objectif premier reléguant le savoir au second plan.

Ensuite, pour reprendre les mots d'une inspectrice d'anglais avec laquelle j'eus le plaisir d'échanger durant mon année de formation à l'IUFM – oui cela arrive – « le stylo du professeur doit être d'or. » Le SNALC peut reprendre cette formule à son compte. Non pour ériger le professeur en être supérieur surhumain et infailible, mais pour rappeler ce qui fonde sa légitimité : une expertise professionnelle solide et l'exercice d'une profession intellectuelle tournée vers la transmission.

RÉVOLUTIONNER LA FORMATION

Si l'on excepte le pouvoir d'achat et les conditions de travail – deux sujets difficiles à sortir de l'équation ! – la formation est le domaine qui aura été le plus massacré ces dernières années.



Une grande réforme de la formation initiale a bien eu lieu, mais le Ministère n'a pas su en faire une réussite. Il fallait garantir le maintien d'une solide maîtrise disciplinaire, mais aucun travail sur les licences n'est prévu et le master post-concours est bien trop léger sur les savoirs scientifiques au profit de la didactique, la pédagogie et la formation de bons fonctionnaires. Il fallait une entrée dans le métier plus attractive : une rémunération est certes accordée dès la période d'observation, mais le master imposé enferme les étudiants dans un cursus qui entrave toute poursuite de recherche disciplinaire et complique l'accès à l'agrégation. S'y ajoute la fausse bonne idée de l'obligation quadriennale dans une filière qui peine déjà à recruter.

Le SNALC défend toujours une formation initiale permettant aux futurs professeurs d'être des spécialistes de leur discipline capables d'acquérir des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice d'un métier intellectuel et non d'une fonction d'exécutant.

Dans cette même logique, nous ne pouvons que déplorer l'état de la formation continue. Le Ministère avance des chiffres

pour montrer qu'elle existe encore, mais en y regardant de plus près, l'offre porte surtout sur les « éducations à » et l'appropriation des nouveaux programmes. La laïcité, l'EVARS, l'éducation aux médias sont des sujets légitimes ; l'accompagnement des professeurs face aux évolutions des programmes l'est tout autant. Mais ces formations visent avant tout à mettre en œuvre les orientations de la hiérarchie au détriment de l'actualisation et de l'approfondissement des connaissances disciplinaires. D'une part parce que l'offre se concentre sur les besoins de l'institution. D'autre part, parce que les autorisations de partir en stage sont remplacées par des convocations adressées à des publics désignés.

Ajoutons que la nouvelle contrainte de suivi des formations en dehors des heures de service ou conditionnées à la possibilité de s'auto-remplacer, a pu contribuer à une forme de désaffection dans un contexte d'alourdissement continu de la charge de travail.

Pour le SNALC, il est urgent de recueillir les besoins des professeurs notamment en mettant en place sur la page des PAF et des PRAF un outil dédié permettant aux collègues de s'exprimer.



FAIRE VIVRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

Si le SNALC insiste tant sur la formation des professeurs et la maîtrise des contenus disciplinaires, c'est parce qu'elles conditionnent l'exercice plein et entier de la liberté pédagogique. Le Ministère qui a rogné sur la formation et généralisé le recours à des contractuels peu préparés l'a bien compris : les injonctions pédagogiques n'ont jamais autant pesé sur les programmes. Nos dirigeants ne perçoivent pas le problème et semblent considérer l'opposition du SNALC comme une simple posture. Ils se trompent.

La liberté pédagogique distingue d'abord un simple exécutant d'un intellectuel. Là où le premier reste enfermé dans des pratiques conçues par d'autres, le second sait s'en écarter pour construire sa propre manière d'enseigner à partir de ses connaissances scientifiques et des différentes approches pédagogiques qu'il maîtrise. Ne nous y trompons pas : pouvoir s'appuyer sur ses propres méthodes ou sur des pratiques expérimentées et éprouvées constitue forcément un atout pour les élèves.

Un professeur à l'aise dans sa pédagogie comme dans les contenus à transmettre peut exercer son métier avec plaisir. Or, cette dimension n'est pas anodine dans une profession où la relation humaine occupe une place centrale. Enseigner dans les conditions actuelles relève souvent du défi ; réussir à y trouver du plaisir peut contribuer à mieux transmettre. Plus encore, un professeur qui exerce sa liberté pédagogique comprend mieux ses classes et sait adapter son enseignement aux besoins et aux appétences qu'il a

identifiés. C'est sans doute ce qui fait le sel de notre métier.

Notre système scolaire est en crise depuis des années. C'est pourquoi le SNALC se bat pour des programmes de qualité, clairs sur les contenus et qui laissent aux enseignants la liberté de construire leurs cours en s'appuyant sur des manuels, sur des ressources institutionnelles comme Eduscol ou sur des références beaucoup plus personnelles.

ENSEIGNER ENFIN DANS DE BONNES CONDITIONS

Si les dédoublements en éducation prioritaire ont des effets relativement modestes, l'impact des effectifs sur la qualité de l'enseignement est largement documenté. Le premier bénéfice observé est l'amélioration du climat scolaire : la gestion de classe est évidemment plus efficace lorsque les élèves sont moins nombreux. Dans une ambiance plus sereine et avec des effectifs allégés, il devient aussi moins difficile d'accorder du temps à chaque élève. À cela s'ajoute l'allègement des paquets de copies, facteur de bien-être qui permet de passer moins de temps à corriger et davantage à réfléchir à sa pédagogie. Les conditions de travail dans la classe sont donc un chantier à ouvrir. Le SNALC n'a cessé le rappeler : la baisse de la démographie scolaire devrait être l'occasion d'investir et d'agir sur la variable des effectifs.



Cette baisse nécessaire des effectifs ne suffira toutefois pas à résoudre tous les problèmes. À travers ses enquêtes, le SNALC a recueilli la parole des professeurs. Telle qu'elle est aujourd'hui conduite, l'in-

clusion combinée à la trop grande hétérogénéité des profils rend l'acte d'enseigner presque impossible selon de nombreux collègues. Ils décrivent des classes de plus de vingt-cinq élèves où cohabitent cinq ou six élèves dyslexiques – forme de norme désormais –, deux élèves atteints de troubles du spectre autistique, un ou deux élèves souffrant de handicap moteur et deux élèves potentiellement violents. Dans de telles conditions, il est impossible de faire progresser les élèves. Cette situation met tous les élèves, inclus ou non, ainsi que les professeurs dans une grande souffrance. Pour ces derniers, l'impossibilité de remplir correctement

leur mission et la double contrainte qu'ils subissent constituent une source majeure de souffrance

C'est pourquoi le SNALC défend une inclusion mieux gérée dans laquelle l'École ne sert pas à pallier le manque, voire la suppression, de places dans l'enseignement spécialisé.

Car, pour le SNALC, c'est en créant les bonnes conditions au sein de la classe, avec des professeurs formés et reconnus dans leur expertise, que nous pourrions sortir notre système scolaire de la crise qu'il traverse.

REDONNER DU SENS

Chaque année le SNALC voit fleurir les dispositifs : devoirs faits, stages de réussite, vacances apprenantes, évaluations nationales standardisées, tests de positionnement en seconde, plan avenir, stages d'observation en seconde, groupes de niveaux, de besoins, puis de rien du tout... La liste n'est pas exhaustive et les « éducations à » se sont aussi multipliées. Tout n'est évidemment pas à rejeter, mais le SNALC déplore que la plupart de ces dispositifs se substituent aux heures de cours au lieu de les compléter. Nous avons assisté à une inflation des moyens consacrés à la remédiation de la difficulté scolaire, mais aussi de maux sociaux et sociétaux.

Le SNALC entend lutter contre la difficulté scolaire et permettre à tous les élèves de réussir dans la mesure de leurs possibilités. Nous voulons former des esprits critiques capables de se repérer dans un monde saturé de désinformation parfois qualifié d'ère de la post-vérité, mais aussi capables d'accepter l'autre et de faire preuve d'empathie.

Pour le SNALC, cela passe d'abord par la culture. Le meilleur moyen de faire progresser les élèves consiste à investir dans les cours et à replacer la connaissance au centre pour qu'aucun élève ne

quitte la classe sans avoir compris ce qu'il vient d'apprendre.

La littérature, l'histoire, la géographie, les langues vivantes ou la philosophie sont des pans de culture qui développent par nature l'empathie et l'acceptation de l'autre. L'élève y apprend même parfois que « je est un autre ». Quant à l'esprit critique, il se forge avant tout grâce aux connaissances transmises par l'ensemble des disciplines.

En effet, plus on dispose de mots, plus la réflexion se complexifie. Plus on connaît

de systèmes linguistiques, plus la perception du monde se diversifie. Plus la culture scientifique, au sens large, s'enrichit, plus on est en mesure d'adopter un point de vue objectif. Ces finalités de nos enseignements ne sont pas toujours verbalisées : elles se construisent en filigrane, au fil de la scolarité.

C'est cette vision que défend le SNALC, et c'est pourquoi il demande avant tout que l'Éducation nationale recentre son action sur les disciplines et la transmission.



SEUL FACE AU CONFLIT ? PLUS JAMAIS !

Par **Luc PAVAN**, membre du secteur SNALC conditions de travail et climat scolaire

Le SNALC enrichit son offre d'accompagnement avec un nouvel outil de gestion des conflits. Son objectif est clair : permettre à chaque personnel de comprendre une situation tendue, de retrouver des marges de manœuvre et d'agir sans renoncer à ses droits ni à sa dignité professionnelle.

Dans l'Éducation nationale, le conflit n'est plus une anomalie, mais c'est une modalité de plus en plus courante d'expression des désaccords. Ce qui épuise les personnels, c'est son escalade : évitement, rapports de force, réponses à chaud, menaces, agressions verbales et sentiment d'isolement.

L'accompagnement s'appuie notamment sur l'approche systémique de Palo Alto. Dans une relation, chacun agit sur l'autre et subit en retour les effets de ses propres réactions. Il s'agit d'observer les interactions, les scénarios qui se répètent et les tentatives de résolution qui parfois involontairement entretiennent le conflit.

L'enjeu est de sortir des automatismes : l'escalade symétrique, lorsque chacun répond sur le même registre, mais aussi le défaut d'assertivité, quand on n'ose plus exprimer ses besoins ou ses limites. Identifier ses émotions, maîtriser sa posture et sa voix, conserver une juste distance, écouter sans s'effacer, poser une limite sans agresser : autant d'outils de protection professionnelle.

Il faut le dire sans détour : nous sommes souvent nos plus mauvais défenseurs. Blessés par une décision, confrontés à une injustice, nous sommes émotionnellement impliqués et perdons parfois notre lucidité. Il devient alors difficile de garder



la distance nécessaire, de hiérarchiser les enjeux et d'intervenir efficacement. C'est tout l'intérêt de l'accompagnement proposé par le SNALC. L'intervenant est diplômé et formé à la gestion des conflits. Son regard extérieur aide à poser les faits, identifier les enjeux et préparer les échanges. Ce travail mobilise aussi un outil qui sort de l'ordinaire : le questionnement. En situation de tension, celui qui pose les questions mène souvent la discussion.

Saisir **Mobi-SNALC**, c'est choisir d'agir avec le SNALC, d'être accompagné, soutenu et outillé. Ce n'est pas demander une faveur : c'est reprendre la main, avec une organisation à ses côtés.

AGENTS PUBLICS : DANS QUEL CAS CONSERVER SA MUTUELLE SANTÉ COLLECTIVE ?

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire
et par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels



©Techa Tungateja

Le contractuel dont le CDD n'a pas été renouvelé peut demander la portabilité de son contrat collectif santé. Ses garanties seront alors maintenues sans contrepartie de cotisation pendant une période limitée à la durée du dernier CDD (ou des CDD successifs, si l'interruption entre deux CDD auprès du même employeur public n'a pas dépassé deux mois) et dans la limite de 12 mois. Il en sera de même pour les bénéficiaires ayants droit du contractuel concerné. Toutefois, il faut absolument que le contractuel soit inscrit à France Travail comme demandeur d'emploi et perçoive des indemnités chômage.

Concrètement, pour bénéficier de cette portabilité, le contractuel doit fournir à la MGEN le bulletin de portabilité complété par son employeur et la notification d'ouverture de droits aux allocations chômage. Puis, il doit régulièrement transmettre ses attestations mensuelles de France Travail durant la période de la portabilité.

Le SNALC déplore que le contractuel, déjà confronté au non-renouvellement de son CDD, se trouve de surcroît contraint de se lancer dans des démarches chronophages et anxiogènes qui s'ajoutent aux retards fréquents dans la remise de l'attestation employeur. Il demande la mise en place informatique rapide d'un formulaire automatisé *via* France Travail.

Par ailleurs, lorsque l'agent (contractuel ou titulaire) est placé en congé rémunéré (maladie, maternité...), ses garanties santé sont maintenues, y compris pour ses ayants droit.

Enfin, la mutuelle n'est pas suspendue lors de certains congés non rémunérés :

- congé parental ;
- disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou lié aux charges parentales ;
- congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale ;
- congé de formation professionnelle ;

- bénéficiaire de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité.

La part employeur est alors remboursée à l'agent par le Ministère.

Il faut néanmoins signaler que la mise en application de tous ces droits se heurte actuellement à divers obstacles.

Les règles de gestion académiques sont parfois difficilement compatibles avec les nouvelles procédures de la PSC et des agents en CDD, voire en CDI, voient leur contrat résilié à tort.

Contactez le SNALC si besoin !



BAISSE DÉMOGRAPHIQUE : UNE OPPORTUNITÉ POUR L'EPS ?

Par **Fabrice CAHUE-MERCIER**, secteur national SNALC EPS

La baisse du nombre d'élèves est désormais une réalité : selon les projections de la DEPP, les premier et second degrés pourraient perdre 1 676 800 élèves entre 2025 et 2035, soit 14,2 % des effectifs actuels. Le second degré serait à lui seul amputé de 743 800 élèves, soit 13,2 %. Cette évolution ne doit pas se réduire à une simple opération comptable, mais peut au contraire être l'occasion de repenser l'organisation de l'EPS. Plutôt que de servir de prétexte à de nouvelles suppressions de postes, les moyens dégagés doivent bénéficier aux élèves et aux personnels.

L'EPS présente des contraintes spécifiques : elle engage les élèves dans une pratique corporelle qui mobilise simultanément déplacements, équilibre, force, coordination et prise de risque maîtrisée. La sécurité dépend bien sûr du matériel, des installations, mais repose également sur des effectifs compatibles avec un encadrement de qualité. Une classe moins chargée, c'est moins d'attente, davantage de pratique motrice et une surveillance accrue. Les consignes sont mieux vérifiées, les corrections plus rapides et la prévention des accidents

renforcée. Alléger les effectifs permet donc à la fois de **mieux apprendre** et de **mieux protéger**, notamment dans un contexte d'inclusion scolaire avec des élèves à besoins éducatifs et moteurs où l'hétérogénéité ne cesse de s'accroître. La baisse démographique doit ainsi permettre de constituer des groupes plus restreints et de dédoubler certaines séances, notamment dans les activités à forte exigence technique ou comportant des risques particuliers. Elle offrirait de meilleures conditions pour différencier les apprentissages : consolider les fon-

damentaux pour les uns, développer l'autonomie pour les autres, approfondir la maîtrise motrice pour tous. Cette ambition suppose une volonté nationale : maintenir les postes et abaisser les seuils d'effectifs.

Pour le SNALC, la baisse démographique ne doit pas se traduire par le recul du service d'éducation. Conscient de l'opportunité qu'elle représente pour les comptes publics, le SNALC veillera à ce qu'elle bénéficie aux élèves et à l'EPS.

HOMMAGE DU 13 OCTOBRE : ENFIN UN SIGNAL CLAIR DE L'INSTITUTION

Par **Solange DE JÉSUS**, responsable nationale du SNALC chargée des principes et valeurs de la République

Le 30 septembre dernier, le ministre Édouard Geffray a adressé une lettre à tous les directeurs d'écoles, principaux et proviseurs, ayant pour objet l'« Hommage de l'École aux professeurs Samuel Paty et Dominique Bernard ».

Le ministre y prend le soin d'indiquer « un ensemble de ressources pour impliquer les élèves dans des enseignements et des actions éducatives autour des principes fondamentaux de la République ». Renvoyant à la page dédiée à l'hommage aux deux professeurs sur le portail *Éduscol*, il fait également mention de manière appuyée au dossier pédagogique sur le film *L'Abandon* qui retrace les derniers jours de Samuel Paty. Pour le SNALC, ce message encourage notamment les collègues désireux de mener un projet lié à cette œuvre cinématographique puisqu'ils pourront ainsi se référer à une documentation officiellement validée par l'Institution. Il en va de même pour une autre référence concernant des pistes pédagogiques en

EMC et EMI autour du roman graphique *Crayon noir : Samuel Paty, histoire d'un prof*.

Sont également cités les prix Samuel Paty et Dominique Bernard – ce dernier étant ouvert cette année à toutes les académies –, favorisant l'implication des élèves.

Si la lettre n'a pas été envoyée à l'ensemble des équipes pédagogiques, ce qui aurait eu toute sa pertinence pour renforcer les liens de la communauté éducative autour de ce temps d'hommage, elle n'en constitue pas moins une marque de soutien à laquelle sont peu habitués les personnels depuis que cette commémoration existe. Soulignons par ailleurs la prise en



considération inédite de nos collègues du premier degré.

Contrairement aux années passées, où son annonce était décritée à la dernière minute¹, la lettre a été envoyée suffisamment en amont de la date choisie pour l'hommage afin de permettre aux équipes éducatives de disposer du temps nécessaire pour préparer celui-ci.

Le SNALC salue un signal clair de l'Institution qu'il demandait depuis longtemps.

1. <https://snalc.fr/hommage-a-samuel-paty-et-dominique-bernard/>

LES PERSONNELS

LE CORPS DES AGRÉGÉS, UN CORPS DE RÊVE

Par **Solange DE JÉSUS**, membre du Bureau national du SNALC

Sur la plage d'appel abandonnés

Les agrégés déclassés

Qui l'eût cru déplorent la perte préméditée

De leur corps dévalorisé

On a usé de manigances

Pour tuer l'agrégation

Et c'est triste quand on voit la réduction

De leur rémunération

Privilegiés, les agrégés ? L'image de grosses têtes vivant sur un grand pied a vécu. Au fil des ans, ce corps de rêve est devenu de moins en moins désirable. En effet, il y a belle lurette que le traitement des agrégés ne donne plus à ces derniers de quoi bomber le torse. La valse des réformes a considérablement amoindri l'épaisseur de leur bourse. Car dès qu'il s'agit de faire des économies, le Ministère leur tombe dessus à bras raccourcis ! Autant de tours de vis qui affinent le tour de taille...

Le prétexte à ce régime detox au goût d'intox ? Pensez, ce corps coûte les yeux de la tête ! Pas étonnant que l'institution l'ait dans le pif ! et traîne systématique-

ment des pieds pour promouvoir les agrégés à leur juste valeur professionnelle... En ces temps de vaches maigres, le Ministère, peau de vache, leur fait comprendre qu'il serait malvenu de faire la fine bouche. Ainsi, tout va de mal en pis...

Pourtant ce corps constitue en proportion le plus petit des autres corps d'enseignants. Notre hiérarchie le sait parfaitement, mais fait la sourde oreille. Le gel du point d'indice, aux effets délétères pour tous, agrégés comme certifiés, a mis particulièrement les agrégés à l'index. Cela n'empêche pas les contre-vérités de circuler, sous le regard bienveillant du Ministère, qui ne verrait sans doute pas d'un mauvais

œil un corps à corps pour mieux les envoyer dans le décor. Tous sont à l'os dans l'affaire. Ne parlons point du supérieur ni des plaisirs de la chair ! Et que dire de l'excellence disciplinaire ? L'exigence des savoirs, ça fait une belle jambe au Ministère ! Pour mettre les agrégés sur les dents, il n'y va pas avec le dos de la cuiller... Quant à l'agrégation, on l'a les doigts dans le nez : élémentaire !

Le SNALC, lui, n'a pas froid aux yeux : il fait front contre cette course à corps perdu vers un corps unique qui se substituerait au corps désagrégé, voué à finir dans le plus simple appareil. Le procédé est mis à nu, alors... même pas en rêve !



© fcscafeine

PREMIER BILAN DES PAS : LA PILULE NE PASse TOUJOURS PAS

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels

Mi-septembre, le Ministère nous a conviés à un bilan des 479 PAS mis en place en 2025-2026.



©oneblink-cj

Ce bilan attendu depuis longtemps par le SNALC ne permet malheureusement d'appréhender que partiellement les situations traitées par les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). En effet, les données recueillies reposent sur les remontées du Livret de Parcours Inclusif (LPI) auquel tous les PAS n'ont pas accès. Par ailleurs, de nombreux éléments portés à notre connaissance n'ont été que peu voire pas du tout explicités. Ainsi, le SNALC découvre avec étonnement que 74 % des sollicitations des PAS

concernent des Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (EBEP) et seulement 11 % des Élèves en Situation de Handicap (ESH).

Si les PAS permettent d'apporter une première réponse rapide, jugée plutôt positive, des disparités territoriales importantes existent et les personnels tant de l'Éducation nationale (enseignants spécialisés, AESH référents...) que du médico-social ne sont pas assez nombreux pour couvrir tous les besoins. Par ailleurs, beaucoup de moyens humains ne sont pas mobilisés pour prendre en charge les EBEP, à commencer par les ESH, mais pour gérer les AESH.

Pour ces derniers, les PAS sont très souvent synonymes d'un périmètre géographique d'intervention plus étendu que les PIAL. De plus, la réception d'un avenant à leur contrat pour intégrer un PAS a été d'une violence inouïe pour un grand nombre des AESH concernés, ne

leur laissant le choix qu'entre des frais de déplacement plus importants – alors qu'ils ont déjà des rémunérations indigentes – ou le licenciement !

Le SNALC n'a jamais été demandeur des PAS – il ne l'était déjà pas des PIAL – et est révolté du manque de considération à l'égard des AESH lors du passage d'un PIAL en PAS. Il condamne fermement le fait que leurs missions n'y soient pas toujours bien respectées.

Par conséquent, de nombreux points restent à améliorer, ce que l'administration nous concède.

Enfin, si le Ministère tente de nous rassurer sur le non-remplacement de la compensation par l'accessibilité ou sur l'absence d'un projet de réduction du nombre d'AESH, il nous surprend infiniment lorsqu'il affirme qu'il n'est pas nécessaire de passer par une loi pour généraliser les PAS en 2027 !

BILAN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE : FORTE AUGMENTATION, RÉPONSES EN DEMI-TEINTE

Par **Camille NIMPER**, membre du Bureau du SNALC Orléans-Tours

Le Ministère vient de publier le bilan de la protection fonctionnelle pour l'année 2025¹. Cette cinquième enquête annuelle pour l'ensemble des champs ministériels observe une hausse des demandes de 36 % par rapport à 2024, pour un total de 9 310 requêtes en 2025. Dans les académies, 8 814 demandes ont été formulées l'an dernier.

Pour rappel, l'État est tenu de protéger les agents de l'Éducation nationale et de réparer, le cas échéant, le préjudice qu'ils subissent. L'article L. 134-1 du Code général de la Fonction publique prévoit que « *l'agent public (...) bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie (...)* ».

La demande de protection fonctionnelle se fait par écrit et est transmise *via* Colibris à l'employeur qui doit apporter une réponse, favorable ou non, dans un délai de 2 mois ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut refus implicite de la demande.

UNE DÉGRADATION SENSIBLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Sur les 9 310 demandes de protection fonctionnelle en 2025, 7 219 ont reçu une réponse favorable, soit 78 %. Dans plus de 38 % des situations, les demandes émanent de professeurs du 1^{er} degré, contre 32 % des professeurs du 2^d degré. Dans les trois quarts des cas, l'auteur des faits est un usager (soit représentant légal soit élève ou étudiant).

Presque 92 % des demandes concernaient des atteintes volontaires à l'intégrité des agents :

- atteintes morales (70 % des cas) ;
- atteintes physiques (9 %) ;
- harcèlement (8,5 %).

La dégradation des conditions de travail des professeurs trouve ici une illustration incontestable pour ceux qui en doutaient encore ; une meilleure information des agents sur leur droit à la protection fonctionnelle ne saurait expliquer à elle seule l'augmentation significative des demandes.

Si 78 % des dossiers reçoivent une réponse favorable, dans 22 % des cas (soit dans presque un cas sur 4), la demande est rejetée soit de façon explicite, soit de façon implicite une fois le délai de 2 mois écoulé. Par ailleurs, la lettre d'information juridique précise que dans un peu plus de 2/3 des refus, les faits n'étaient pas établis ou étaient hors champ. Le SNALC conseille donc à tous les collègues concernés

de se rapprocher de leur section académique pour être efficacement conseillés avant toute demande de protection fonctionnelle.

QUELLES RÉPONSES ?

Outre les mesures de protection (7 % des réponses), l'assistance juridique constitue la réponse apportée dans 30,5 % des cas. Dans 28 % des cas, un entretien avec l'agent concerné a lieu. L'élève ou l'étudiant auteur des faits n'est sanctionné que dans 8 % des situations.

Le décret n° 2026-687, que le SNALC est le seul syndicat à avoir voté, nous semble donc bien aller dans le bon sens : permettant au DASEN de déplacer un élève dont le comportement de la famille fait peser un risque sur la sécurité des personnels, il contribue à protéger concrètement les collègues sur le terrain. S'il est bien appliqué, il pourrait faire baisser la demande de protection fonctionnelle en constituant un premier niveau de réponse.

On observe enfin une baisse des montants versés aux agents au titre de la protection fonctionnelle. Elle est significative compte tenu de la hausse des requêtes : 1 252 731 euros en 2025 pour l'ensemble des champs ministériels, contre 1 408 195 euros en 2024.

Dans les académies, 1 067 943 euros ont été versés, ce qui fait en moyenne 181,81 € par personne. Ainsi, la majorité des demandes de protection fonctionnelle ne se traduisent pas par une dépense directe, mais plutôt par un règlement local, un accompagnement hiérarchique... voire une absence de toute action, la protection étant accordée au cas où. Signalons, en cas de frais de justice, l'importance de scruter en détail la convention qui peut être signée par l'employeur avec un avocat.

Au vu de ces chiffres et de ces constats mitigés, le SNALC serait preneur d'éléments supplémentaires tels qu'une enquête de satisfaction des personnels un an après obtention de la protection fonctionnelle.

1. <https://www.education.gouv.fr/la-lettre-d-information-juridique-hors-serie-bilan-de-la-protection-fonctionnelle-de-l-annee-2025-505013>

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 41 du 29 octobre 2026

- **Mutation des personnels enseignants du premier degré au titre de la rentrée 2027 : saisie des vœux du 4 novembre (midi, heure de Paris) au 25 novembre 2026 (midi, heure de Paris) :**
 - dans SIAM pour le mouvement interdépartemental,
 - dans Colibris pour le mouvement POP.
- **Mouvement national des personnels enseignants du second degré, des CPE et des PsyEN au titre de la rentrée 2027 : saisie des vœux dans SIAM du 4 novembre (midi, heure de Paris) au 25 novembre 2026 (midi, heure de Paris).**
- **Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – Rentrée scolaire 2027 : dépôt des candidatures et formulation des vœux : du 3 au 19 novembre 2026, 17 h, heure de Paris, sur SIAT2.**

Au **BOEN** n° 36 du 24 septembre 2026

- **Inscriptions aux concours de recrutement et examens professionnels d'avancement de grade : personnels enseignants, CPE, PsyEN, personnels d'encadrement, personnes JS et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques – session 2027.**
- **Accès à la hors classe des IEN et des IA-IPR et à l'échelon spécial de la hors classe des IEN au titre de l'année 2027.**

Au **BOEN** n° 32 du 27 août 2026

- **Mobilité des personnels de direction – Rentrée 2027.**
- **Recrutement et détachement des personnels dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger – Rentrée 2027.**

NE RESTEZ JAMAIS SEUL, CONTACTEZ LE SNALC EN CAS DE BESOIN ! C'EST L'ASSURANCE D'ÊTRE CONSEILLÉ ET ACCOMPAGNÉ EFFICACEMENT DANS VOS DÉMARCHES.

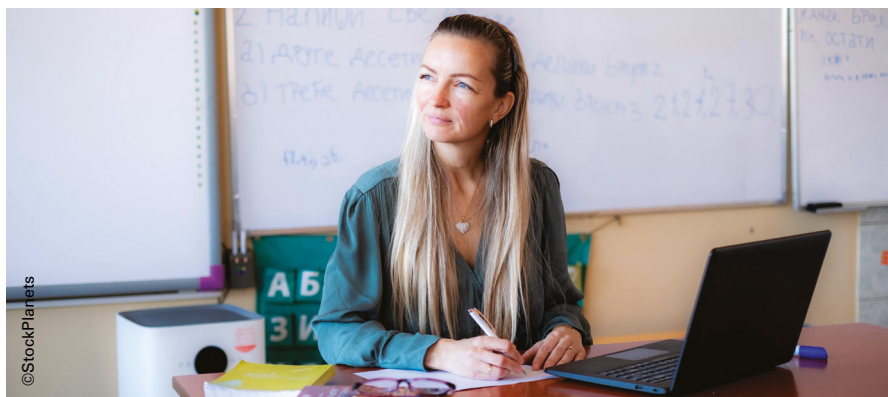
TZR : DES FONCTIONNAIRES INDISPENSABLES QUI ONT DES DROITS

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels et **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC

UN CADRE LÉGAL : LE DÉCRET DE 1999

Les titulaires de zone de remplacement exercent et sont affectés selon le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999.

Aucun document académique, par exemple un guide du remplacement, ne peut contrevenir à ce décret de 1999 ni aux différents décrets statutaires, ni au décret du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et à sa circulaire d'application.



LA RÉALITÉ DU TERRAIN : UNE PRÉCARITÉ SUBIE AU QUOTIDIEN

Dans la réalité, être TZR n'est pas une situation enviable. La majorité des TZR l'est par défaut, n'ayant pas obtenu de poste fixe au mouvement intra-académique.

Les nouveaux TZR connaissent leur ZR en juin et au mieux leur rattachement administratif (RAD) en juillet, voire en août selon les académies. Quelques-uns ont connaissance de leur affectation à l'année (AFA) à partir de juillet. Pour la plupart, l'information est connue fin août. Un TZR qui n'a pas été affecté à l'année peut à tout moment être appelé pour une suppléance.

ENTRE DEUX MISSIONS : LE RÔLE EXACT DU TZR DANS SON ÉTABLISSEMENT

Comme le décret l'indique et comme s'y attachent les rectorats, les TZR ne sont pas inactifs quand ils sont en attente d'une mission de remplacement. Au sein de leur RAD, ils peuvent remplir des missions très diverses de nature pédagogique comme les devoirs faits, le soutien, une intervention avec un autre collègue en classe, une classe partagée par exemple.

Les TZR doivent donc faire preuve de grandes qualités d'adaptation, et abandonner du jour au lendemain une action mise en place pour remplir une mission de remplacement.

Ils doivent aussi très souvent savoir résister à des sollicitations déplacées sans aucun rapport avec leur mission pédagogique : tâches administratives, suppléance au pied levé à la demande du chef d'établissement sans arrêté du recteur, enseignement dans une autre discipline, exercice au CDI... La liste n'est malheureusement pas exhaustive. Il faut le rappeler inlassablement :

Le TZR est avant tout un professeur titulaire, chargé d'enseigner une discipline pour laquelle il a été recruté.

L'ACTION DU SNALC : UN COMBAT PERMANENT POUR VOS DROITS

Le SNALC s'est beaucoup battu et le fait encore pour accompagner les TZR et défendre leurs droits :

- Pour toute suppléance, un arrêté du recteur est nécessaire ;
- Le RAD est définitif et ne peut être modifié sans la volonté du TZR ;
- Pas plus de 2 établissements ;
- Le TZR enseigne dans sa discipline ;
- La garantie d'un délai de prévenance de 48 heures pour prendre en charge des classes dans de bonnes conditions ;
- Le respect des zones de remplacement ;
- La mise en paiement de l'ISSR en cas de suppléance hors de son RAD ;
- La mise en paiement des frais de déplacement (décret 3 juillet 2006) en cas d'affectation à l'année sous certaines conditions ;
- Le respect des vœux préférentiels au sein de leur ZR ;
- Le droit à former d'éventuels recours (mouvement, avancements).

PÉNURIE DE TITULAIRES : LE SYSTÈME AU BORD DE LA RUPTURE

Quand il n'y a plus de TZR disponibles, la situation est grave. Cela signifie qu'il n'y a plus aucune capacité à remplacer sauf à recourir à des embauches en urgence de professeurs contractuels.

Il est normal qu'un rectorat puisse compter tout au long de l'année sur des TZR disponibles sans avoir à privilégier un établissement par rapport à un autre, pour des raisons qui sont toujours mauvaises.

Ne plus avoir de personnels disponibles, c'est la certitude d'avoir rapidement des classes sans élèves.



Le syndicat qui prend soin
de vous et de l'école

BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,
virement ou prélèvements
mensualisés sont sur snalc.fr



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

☐ ADHÉSION ☐ RENOUELEMENT

☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : ☐ Classe normale
☐ Hors-Classe
☐ Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

☐ Fonctionnaire stagiaire	☐ TZR	☐ CPGE
☐ Élève fonctionnaire	☐ PRAG	☐ PRCE
☐ STS	☐ DIR. ÉCOLE	☐ Sect. Int.
☐ DDFPT	☐ INSPE	☐ CNED
☐ GRETA		
☐ Handicap (RQTH)	☐ Congé formation	
☐ Demi traitement	☐ Traitement partiel > 50 %	

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case : ☐

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon
établissement (S1)

Choisir LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré,
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,
contractuels, AESH, AED...

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration
Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement
et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les
intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché
à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou
idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune
subvention d'État, contrairement aux six autres organisations
représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui
ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

UNE GESTION RIGOUREUSE : le SNALC n'augmente pas ses
tarifs pour la 15^e année consécutive. Il se bat chaque jour à tous
les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses
dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale
(violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif
établi avec la Covea – GMF (valeur 35 €)...

... ainsi qu'un dispositif d'assistance à la mobilité profession-
nelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et
de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le
Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations
nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en
retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer
dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus
par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est
annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement d'un montant
total de : (voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance



Adhérez sur snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

16 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

✦ **FONCTIONNAIRES STAGIAIRES M2 / ÉCHELON 1 : 60 € (si conjoint adhérent : 45 €)**

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation), Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : 60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents, Élèves fonctionnaires M1 : 15 €**
(paiement uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – https://www.snalc-montpellier.fr/ – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

1. J'ACTIVE MON ESPACE ÉLECTEUR

- soit grâce au mail reçu à mon adresse professionnelle le 5 octobre contenant un lien vers le portail Élections ;

- soit en allant directement sur le portail Élections : <https://bit.ly/PortailEP26> et en saisissant mon **identifiant** = adresse pro en minuscules.

Je crée un **mot de passe** minimum 12 caractères, 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre, 1 caractère spécial.

Je peux saisir une adresse **mail de contact** (où recevoir un lien si mot de passe oublié). Mon identifiant reste mon adresse pro initiale.

Je choisis une **question défi** dans la liste proposée. Je saisis (et je retiens) ma réponse. Cette étape facilitera l'obtention d'un nouveau **code de vote**.



Je rencontre un problème ?

Mail pro non reconnu ou invalide, lien de validation non reçu, ça tourne en boucle, mot de passe perdu, code non reçu...

Je contacte l'assistance :

<https://snalc.fr/ep-assistance>



2. JE RÉCUPÈRE MON CODE DE VOTE SUR MON ENSAP

Mon **code de vote** confidentiel est disponible dans mon ENSAP (où sont mis en ligne les bulletins de salaire). Pour y accéder :

<https://ensap.gouv.fr/>

Je peux maintenant compléter et conserver dans un endroit sûr mon **mémo-électeur** : le moment venu, j'aurai tous mes identifiants sous la main !

Pour accéder à l'espace électeur :

identifiant (mail pro)

mot de passe (inventé en activant l'espace électeur)

Pour voter depuis l'espace électeur :

code de vote (récupéré sur l'ENSAP)

Code de vote non reçu ? perdu ? compromis ?

Pas d'ENSAP ? (AED en CDD, par exemple)

Je peux récupérer un code de vote par réassort, à partir du 3/12, depuis le compte électeur :

- soit en me connectant avec FranceConnect
- soit en répondant à ma question-défi et en donnant mon n° de sécu. sociale ou mon NUMEN.

3. ENTRE LE 3 et le 10 DÉCEMBRE À 17 H : JE VOTE

1) Je vais dans mon compte électeur :

<https://bit.ly/PortailEP26>

→ je saisis mon **identifiant** + mon **mot de passe**

2) Je clique sur "Accéder au vote"

→ je saisis mon **code de vote**

3) Je vote SNALC pour **tous** les scrutins qui me sont proposés :

MES 3 CLÉS POUR VOTER



- **identifiant**
adresse @ac-academie.fr
- **mot de passe**
inventé par l'électeur
- **code de vote**
sur l'ENSAP ou par réassort à/p 3/12



- CSA ministériel (comité social d'administration ministériel)
- CSA académique (comité social d'administration de proximité)
- CAPN (commission administrative paritaire nationale)
- CAPA, CAPD, CAPL (commission admin. paritaire académique, départementale, locale)
- CCP (commission consultative paritaire des agents contractuels)
- CCM MEP, CCMA, CCMI... (enseignement privé)

Ne l'oubliez pas :
il y a un **a** dans

